Règlement intérieur de la garderie périscolaire
Commune de Cuverville

Préambule

La garderie périscolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'aider les parents en leur proposant une solution de garde autour des temps scolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune.
Les tarifs sont votés en Conseil Municipal et sont consultables sur la plateforme 3D OUEST, ainsi que sur le site internet de la commune.
Les enfants sont placés sous la responsabilité de la commune de Cuverville. Toute famille qui confie son enfant à cet accueil périscolaire, s'engage à respecter le présent règlement.
Les dispositions contenues dans ce règlement doivent être scrupuleusement respectées, toute inscription au à la garderie périscolaire vaut acceptation du règlement intérieur par la famille et l'enfant.
Le présent règlement a été adopté en Conseil Municipal.

Article 1 : Inscription et réservation

L'inscription à la garderie est obligatoire, même pour une fréquentation occasionnelle ou en cours d'année scolaire, et elle **nécessite la création d'un compte sur le portail dédié aux réservations et au règlement des factures.**
A la charge des parents d'effectuer les réservations selon leurs besoins.

Pour des raisons de responsabilité, un enfant ne faisant pas l'objet d'une inscription préalable ne pourra pas être accepté à la garderie périscolaire.

Article 2 : Facturation – Modalités de paiement

Une tarification sociale étant mise en place, les familles doivent fournir une attestation de quotient familial (à demander à la CAF). A défaut, le tarif le plus élevé est appliqué sans possibilité de rétroactivité.

Une facturation mensuelle est établie et transmise aux parents via le portail (attention, une seule facture est établie pour les mois de juin et juillet).
Le règlement s'effectue en ligne **impérativement au plus tard à la date d'échéance de la facture,** par carte bancaire via le portail parents.
Il est également possible de régler par chèque bancaire à l'ordre du **"REGISSEUR CANTINE/GARDERIE CUVERVILLE"** ou en numéraire **au plus tard 10 jours après la date d'édition de la facture, en mairie, aux heures d'ouverture.**
L'absence de paiement, dans les délais impartis, entraîne une transmission de la facture au Service de Gestion Comptable de Caen. Un avis des sommes à payer avec les modalités de règlement au **Trésor Public** est alors transmis par courrier aux familles concernées.

Article 3 : Fonctionnement - absences

La garderie périscolaire n'est pas une étude et n'a aucun lien avec les activités scolaires.
C'est un lieu où les enfants se détendent et jouent dans le calme à l'aide de matériel éducatif mis à disposition par la Ville.
L'accueil de la garderie périscolaire fonctionne, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les **horaires** sont les suivants :

- A l'école maternelle Alfred RICHER pour les élèves de l'école maternelle : de 7h30 à 8h30 et de 16h30 à 18h30,
- A l'école élémentaire Pierre Mendes France pour les élèves de l'école élémentaire : de 7h30 à 8h20 et de 16h15 à 18h30

Attention : L'accueil n'est pas assuré le matin du jour de la rentrée des classes.

Le gouter est fourni par la mairie. Les parents n'ont donc pas à le prévoir. Dans le cas contraire, celui de la mairie sera donné à leur enfant (Si PAI Alimentaire, merci de prendre contact avec la mairie).

Les enfants peuvent être accueillis ou repris à tout moment. Toute heure entamée est due.
Un registre de présence est tenu par le personnel encadrant.
Le soir, les parents doivent impérativement veiller au respect des horaires et récupérer leur enfant au plus tard à 18h30. Dans le cas contraire une pénalité sera appliquée.
En cas d'imprévu (panne, circulation bloquée, …) les parents doivent avertir dès que possible le personnel.
La Ville se réserve le droit de refuser l'accueil au service aux parents qui ne respecteraient pas, de manière répétée, l'horaire de fermeture

Article 4 : Respect – Discipline

Le temps périscolaire est un moment de détente et de repos, les enfants doivent respecter les règles élémentaires de la discipline et de la vie en collectivité.

Les règles de vie sont à observer par tous à l'intérieur des accueils périscolaires :

L'ENFANT DOIT :

- Rester dans l'enceinte de la garderie périscolaire,
- Respecter les autres enfants et le personnel, être poli et courtois avec ses camarades et les adultes,
- Respecter le mobilier, les locaux, le matériel servant aux activités, les consignes données, y compris en matière d'hygiène et de sécurité,
- Être calme.

L'ENFANT NE DOIT PAS :

- Mettre en danger sa sécurité et celle des autres,
- Bousculer ses camarades,
- Jouer dans les toilettes.

Article 5 : Sanctions – Exclusions

Tout manquement aux règles de ce règlement intérieur entraînera une ou des sanctions.
Toute dégradation effectuée par l'enfant engagera la responsabilité des parents et le remboursement des réparations.

Si l'enfant se signale par sa mauvaise conduite de façon répétée (agressions verbales ou physique, agitation excessive…) ou met en danger sa propre sécurité ou celle des autres pendant le service de garderie périscolaire.
L'enfant sera sanctionné de la façon suivante :

- ✓ 1er avertissement : courrier aux parents ;
- ✓ 2e avertissement : exclusion de 5 jours, après notification écrite adressée aux parents ;
- ✓ 3e avertissement : exclusion d'1 mois, après notification écrite adressée aux parents.

A noter que les avertissements se cumulent d'une année scolaire sur l'autre.

Par ailleurs, la commune se réserve le droit d'exclure définitivement un élève su la situation le justifie.

Article 6 : Hygiène et santé de l'enfant

A la garderie périscolaire, les enfants doivent arriver propres et avoir pris leur petit déjeuner.
Un enfant présentant une maladie contagieuse doit être signalé à la responsable de la garderie périscolaire et les durées d'éviction respectées.
Les vaccins de chaque enfant doivent être à jour.
Aucun médicament ne peut être administré à l'enfant pendant le temps de présence à la garderie périscolaire, même sur ordonnance, en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé.

Article 7 : Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I)

Un **Projet d'Accueil Individualisé** (P.A.I) est mis en place à l'initiative des parents auprès de la direction de l'école et du service périscolaire lorsque la prise en charge d'un élève, notamment en raison d'un trouble de santé (allergie ou maladie), nécessite un aménagement.
Sans ce Projet d'Accueil Individualisé (et éventuellement du traitement qui l'accompagne), l'accueil de l'enfant à la garderie périscolaire ne sera pas autorisé.

Article 8 : Accidents

En cas d'accident bénin, l'enfant est soigné par les encadrants de la garderie périscolaire.
En cas d'événement plus grave, compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions d'urgence nécessaire (médecin, pompiers ou SAMU). Le représentant légal est immédiatement prévenu.
Les familles doivent impérativement renseigner sur le portail parent un numéro de téléphone permettant de les joindre rapidement.

Article 9 : Responsabilité et assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire.
La commune décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration d'objets personnels des enfants, d'accidents causés par un enfant à un tiers.
Il est déconseillé aux enfants de porter ou d'être en possession d'objets de valeurs (bijoux, téléphone portable…). La perte, le vol et le bris ne sont pas de la responsabilité de la commune de Cuverville.

Les parents s'engagent à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant les temps extrascolaires au nom de l'enfant, et de fournir une attestation d'assurance extrascolaire avant la rentrée scolaire.

Article 10 : Crédit d'impôt (selon la loi de finance en vigueur)

Les frais de garde hors du domicile, des enfants à charge âgés de moins de 6 ans, ouvrent droit à un crédit d'impôt. Il est conseillé aux parents de conserver les factures correspondantes.